

CONTRAT DE SCOLARISATION – ENSEMBLE SCOLAIRE LA TRINITE SAINT HERMELAND

ANNÉE 2024-2025

ENTRE :

L'Ensemble Scolaire La Trinité-Saint Hermeland, établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'association, domicilié au 8 et 44 rue de l'ancienne église 44830 Bouaye et géré par l'OGEC de Bouaye, association de gestion de l'établissement susmentionné,

Représenté par ses cheffes d'établissement, Madame Sylvie Latouche et Madame Geneviève Romsée désigné ci-dessus « l'établissement ».

D'une part

ET :

Responsable légal 1 :

M ou Mme.....

Demeurant au

Responsable légal 2 :

M ou Mme.....

Demeurant au (si différente)

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé(e) par l'Ensemble Scolaire La Trinité-Saint Hermeland sur demande du représentant légal, ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants : le projet éducatif de l'établissement, le règlement intérieur, le règlement financier, la notice de traitement des données personnelles... Ils sont disponibles sur le site de l'établissement.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'Ensemble Scolaire La Trinité-Saint Hermeland s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année 2024-2025. L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

Conformément à la mission reçue de l'Enseignement Catholique, les cheffes d'établissement s'engagent :

- A mettre en œuvre le Projet Educatif d'Etablissement et à faire appliquer le règlement intérieur,
- A se tenir disponible pour recevoir les responsables légaux de l'élève sur rendez-vous pour les questions qui relèvent de la vie scolaire et des apprentissages de l'enfant,
- A informer les responsables légaux de l'assiduité, du comportement de l'élève, et de ses résultats scolaires,
- A faire vivre le caractère catholique de l'établissement.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES RESPONSABLES LEGAUX

Le(s) parent(s) ou responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'Ensemble Scolaire La Trinité-Saint Hermeland, pour l'année 2024-2025.

Il(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet d'établissement, du règlement intérieur de l'établissement et accepte(nt) d'y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

En inscrivant leur enfant au sein de l'établissement, il(s) accepte(nt) le fonctionnement et les termes du contrat de scolarisation ici définis et dans les documents y faisant référence.

Le(s) parent(s) ou responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) :

- **A fournir**, par l'acte d'inscription de l'enfant précité pour l'année 2024-2025 tous les renseignements et documents nécessaires (état civil, vaccinations, extrait, jugement sur les modalités de garde ou de l'autorité parentale, toutes informations utiles à la scolarisation de l'élève,
- **A informer** l'établissement de tout changement de situation : changement de domicile, de situation familiale...,
- **A prendre connaissance, à adhérer et à respecter :**
 - o Le projet éducatif de l'établissement
 - o Le règlement intérieur
 - o Le règlement financier (tarifs des contributions, tarifs des prestations annexes à la scolarité, conditions de règlement...

- Tous les documents d'engagement (les différentes chartes...) qui leur a été demandés de signer,
- **A respecter les décisions et les choix** d'une gestion d'établissement confiée à des administrateurs bénévoles de l'OGEC. Ils acceptent ainsi la mise en œuvre des actes de gestion (sociale, financière et immobilière) délibérés par le Conseil d'Administration de l'OGEC,
- **A participer** aux rendez-vous et rencontres spécifiques pour le suivi de la scolarité de l'enfant précité,
- **A assumer le coût** de la contribution des familles et des prestations annexes à la scolarité choisie.

ARTICLE 4 – COUT DE LA SCOLARISATION ET MODALITE DE PAIEMENT

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments dont le détail est présenté dans le règlement financier en annexe de ce contrat :

- La contribution des familles,
- Le forfait pédagogiques (carte scolaire, livres de lecture, photocopies et une partie des sorties scolaires),
- Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (restauration, location de casier, fournitures...),
- Les contributions et/ou adhésions volontaires à des associations tierces type APEL.

Le(s) parent(s) ou responsable(s) légal(aux) s'engagent à acquitter l'ensemble des contributions et prestations annexes choisies selon les conditions générales financières établies dans le règlement financier de l'année 2024-2025.

En cas d'impayés, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

ARTICLE 5 – ASSURANCE ABEILLE

Nos élèves participent à des activités de plus en plus nombreuses sous notre contrôle (souvent à l'extérieur de l'établissement).

Tout élève inscrit sera couvert par l'assurance individuelle accident de l'Ensemble Scolaire.

ARTICLE 6 – DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL (notamment des casiers pour le collège)

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) responsable(s) légal(aux) sur la base du coût réel. A charge pour le(s) parent(s) de solliciter leur assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 7 – DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Une note d'information produite en annexe au présent contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire ainsi que les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent le(s) responsable(s) légal(aux).

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

L'établissement est amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne et/ou externe.

Conformément à l'article 9 du code civil sur le « droit à l'image et du son », et à l'article 121-2 du code de « la propriété intellectuelle » :

- Le(s) responsable(s) de l'élève représenté autorise(nt) à prendre et à utiliser les photographies, films et œuvres originaux, réalisés dans le cadre scolaire, sous la responsabilité des cheffes d'établissement et des équipes éducatives et à les publier éventuellement,
- Le(s) responsable(s) de l'élève représenté autorise(nt) que les paramètres de la photographie ou de l'œuvre soient modifiés (modification des couleurs, de la taille, du cadrage, du montage) selon les besoins des supports utilisés, dans le respect de la dignité de la personne,

Le(s) responsable(s) de l'élève représenté ont la possibilité de demander que les photographies prises soient supprimées, floutées ou masquées. Cette demande doit être faite par écrit expressément aux cheffes d'établissement.

Par ailleurs, l'établissement s'engage à veiller à la qualité des organes de diffusion, au contenu des messages et se porte garant du traitement des documents utilisés.

La zone géographique où l'usage est autorisé n'est pas limitée. La présente autorisation de publication est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 9 – DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT DE SCOLARISATION

Le contrat de scolarisation est renouvelé chaque année scolaire. Le Projet Educatif d'Etablissement, le règlement intérieur et le règlement financier avec leurs éventuels ajustements annuels sont disponibles pour le(s) responsable(s) légal(aux) sur le site de l'ensemble scolaire. Ce contrat prend fin au plus tard le dernier jour de l'année scolaire ou à la date du départ de l'enfant en cas de changement d'établissement.

Non-renouvellement du contrat au terme d'une année scolaire

- A l'initiative de la famille

Le(s) responsable(s) légal(aux) informe(nt) par écrit la non-réinscription de leur enfant pour la prochaine rentrée scolaire durant le second trimestre de l'année en cours, notamment à l'occasion de la demande d'intention de réinscription et au plus tard le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours.

- A l'initiative des cheffes d'établissement

Les cheffes d'établissement peuvent être amenées à ne pas renouveler le contrat de scolarisation d'un élève pour la prochaine année scolaire aux motifs suivants :

- Perte de confiance entre le(s) responsable(s) légal(aux) et l'établissement
- Constat de désaccord du(des) responsable(s) légal(aux) avec le projet éducatif
- Dénigrement et diffamation à l'égard des membres de la communauté éducative et de l'établissement
- Motif disciplinaire
- Impayés
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes par le(s) responsable(s) légal(aux)

La notification de non-renouvellement du contrat, référencée à des faits produits, est portée à la connaissance du(des) responsable(s) légal(aux) et devra être signifiée par écrit au plus tard le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours.

Rupture du contrat en cours d'année scolaire

- A l'initiative de la famille

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement, le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement, ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Le coût de la contribution familiale au prorata temporis pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

- A l'initiative des cheffes d'établissement

Le présent contrat peut être résilié par les cheffes d'établissement en cas de :

- Perte de confiance entre le(s) responsable(s) légal(aux) et l'établissement
- Constat de désaccord du(des) responsable(s) légal(aux) avec le projet éducatif
- Motif disciplinaire
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes par le(s) responsable(s) légal(aux)

Les cheffes d'établissement procèdent alors à la radiation de l'élève. La famille aura préalablement été avertie et entendue. Le principe du débat contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue et d'entendre les arguments des uns et des autres. Un écrit relatera les motifs conduisant à la radiation. Concernant l'école Notre Dame de la Trinité, le Maire et l'Inspecteur de l'Education Nationale seront informés de cette décision.

Le coût de la contribution familiale au prorata temporis pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

ARTICLE 10 – SORTIES ET SEJOURS SCOLAIRES

Pendant le temps scolaire (période de cours ou de vacances intermédiaires), des activités hors de l'établissement peuvent être prévues par l'équipe pédagogique et éducative.

La signature du présent contrat de scolarisation autorise les sorties sur le temps scolaire. Une information pourra être faite aux parents par les responsables des sorties. Elle le sera dès lors qu'une participation financière sera demandée.

Une participation financière pourra être demandée aux familles, tenant compte éventuellement des actions menées au sein de l'établissement pour réduire le coût de ces activités.

Un justificatif pour certains organismes pourra être établi à la fin du séjour ou de l'activité.

Il est impératif pour chaque famille de respecter les échéanciers de paiement qui sont proposés. En effet, dès la fin des inscriptions, l'établissement règle l'intégralité des sommes demandées par les différents organismes.

ARTICLE 11 (SPECIFIQUE COLLEGE) – ACTIVITES ENCADREES EXTRA-SCOLAIRES

Les activités extra-scolaires sont accessibles à tous les élèves volontaires. Une participation aux frais pour l'achat de matériels consommables ou souscription pourra être demandé. Tout élève inscrit doit être présent jusqu'au terme des séances et respecter une ponctualité et une assiduité. En cas de comportement non compatible avec le bon déroulement d'une activité, l'intervenant pourra décider d'une exclusion qui sera définitive.

ARTICLE 12 – MEDIATION DE LA CONSOMMATION ET ARBITRAGE EN CAS DE LITIGE

Pour tout litige entre le(s) responsable(s) légal(aux) et l'Ensemble Scolaire (décision d'orientation, mesure disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc...), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves. A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, le(s) responsable(s) légal(aux) a(ont) la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : mediateur-consommation-smp.fr.

Ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait aux décisions d'orientation, de maintien ou saut de classe, qui peuvent être contestés auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, conformément aux dispositions du Code de l'Education, ainsi que les litiges avec un agent de l'Etat pour lesquels le médiateur académique de l'Education Nationale peut être saisi.

ARTICLE 13 – CHARTE EDUCATIVE DE CONFIANCE

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans l'école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs, mais des acteurs engagés.

Cette relation confiante se vit dans les cadres fixés par les documents de référence que sont :

- Le projet éducatif qui fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.
- Le règlement intérieur qui détermine les règles nécessaires à la vie commune.

Ces signatures attestent la volonté commune à l'ensemble des acteurs – équipe éducative, parents, élèves – de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales du contrat qu'elles acceptent et s'obligent à respecter.

Le présent contrat prend effet le jour de la rentrée, soit le 2 septembre 2024.

A.....,

Le

Signature de Madame Latouche,
Cheffe d'établissement du collège
St Hermeland



Signature de Madame Romsée,
Cheffe d'établissement de l'école
Notre Dame de la Trinité



Signature Responsable 1

Signature Responsable 2